

Image not found or type unknown



Dénomination de voies privées

Par lang, le **26/03/2009** à **11:19**

Un maire est-il dans l'obligation de consulter les propriétaires d'une voie privée en cas de dénomination et de numérotation de celle-ci dans le cadre d'une mesure de police générale exercée pour des motifs d'intérêt général(art.L.2213-28,CGCT).Pourriez-vous me préciser les textes de lois concernant ce cas de figure?D'avance Merci.